



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

BROYEUR DE BRANCHES AUTONOME TIMBERWOLF TW280HBH HYBRIDE

Entre

La Communauté de communes le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, dûment habilitée à cet effet, par délibération du 16 juillet 2020,

Et

La commune de _____ représentée par son Maire _____,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de communes met à la disposition de la commune de _____ un **broyeur de branches autonome TIMBERWOLF TW280HBH HYBRIDE**.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu du _____ à partir de _____ au _____.

ARTICLE 3 :

La commune de _____ s'engage à utiliser le matériel ci-dessus conformément aux recommandations des services techniques de la Communauté de communes et à le rendre en parfait état ainsi qu'avec le plein de carburant.

ARTICLE 4 :

Un constat contradictoire de bon fonctionnement du matériel aura lieu avant le prêt. Toute détérioration du matériel fera l'objet d'un constat contradictoire et la commune de _____ s'engage à rembourser les frais de réparation à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la mise à disposition de ce matériel, une somme de 80 € par jour, couvrant les frais d'entretien de ce matériel, sera demandée à la commune de _____.

Un avis des sommes à payer sera adressé par le Trésor Public à la commune de _____.

ARTICLE 6 – Assurance :

La commune de _____ déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter du prêt du matériel pendant la durée de sa mise à disposition. Cette police porte le n° _____ elle a été souscrite auprès de _____ valable jusqu'au _____ / _____ / _____.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente, Mme Brigitte BOUZEAU

Le Maire,